



SNP
Syndicat
National
des
Psychologues



SIUEERPP
Séminaire
Inter-Universitaire
Européen
d'Enseignement
et de Recherche
en Psychopathologie
et Psychanalyse



FFPP
Fédération
Française
des
Psychologues
et de
Psychologie



UFMICT-CGT
Fédération
Santé
Action Sociale



SFP
Société
Française
de
Psychologie



UNSA
Santé-
Sociaux
Union
Nationale
des Syndicats
Autonomes

Le 30 juillet 2010

Communiqué

Décret réglementant le titre de psychothérapeute : Les psychologues agissent, des solutions sont possibles...

Nous, organisations associatives et syndicales, représentant les psychologues praticiens et les enseignants de psychologie, avons été reçues à notre demande ce mercredi 28 juillet au ministère de la santé par un conseiller technique désigné par Mme Bachelot. En préalable à cette rencontre, nous avons adressé une question concernant les critères de l'annexe du décret portant sur le titre de psychothérapeute :

« Quelles ont été les bases concrètes et chiffrées qui ont permis d'établir les volumes horaires quant à la formation en psychopathologie clinique exigée des différentes catégories professionnelles du tableau ? »

Nous attendions une réponse précise qui n'a pas été possible, le ministère de la santé préférant renvoyer la responsabilité du côté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche que nous allons rencontrer maintenant sans tarder. Il apparaît toutefois que les volumes horaires des compléments de formation n'ont pas été fixés selon des critères précis !

Nos interlocuteurs ont pris en compte la détermination et la mobilisation sans précédent de notre communauté professionnelle, praticiens et universitaires réunis. Ils ont pu entendre nos remarques et se sont engagés à y chercher des solutions. Propositions nous a été faite d'une nouvelle rencontre à la rentrée et nous aurons alors à apprécier le véritable engagement du Ministère de la santé à traiter le dossier.

Il faut noter que pour le conseiller technique la mise en place du titre de psychothérapeute ne signifie nullement l'interdiction de la pratique de la psychothérapie par les psychologues — s'ils en ont bien évidemment les compétences, ajouterons-nous —. La question reste même ouverte pour les psychologues pratiquant la psychothérapie d'une possibilité d'usage du qualificatif psychothérapeute assorti au titre de psychologue comme la loi de 85 sur le titre professionnel de psychologue l'a prévu...

Des solutions sont possibles : les discussions sont maintenant ouvertes, nous avons fait des propositions et restons très mobilisés. La balle est dans le camp des ministères de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Contacts :

SNP	40 rue Pascal Porte G 75013 PARIS Jacques Borgy, Secrétaire général : snp-sg@psychologues.org 06 82 16 44 71
FFPP	71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex copresidents@ffpp.net 06 81 56 47 13
SIUEERPP	35 rue Elisée Reclus – 93300 Aubervilliers Alain Abelhauser, Président & Mohammed Ham, Secrétaire Général mohammed.ham@wanadoo.fr OU abelh@wanadoo.fr 06 11 63 86 88
UFMICT CGT	Syndicat CGT Fédération santé action sociale Case 538 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL cedex tel 01 48 18 20 92 ufmict@sante.cgt.fr
SFP	71 av. Edouard-Vaillant 92774 BOULOGNE cedex gerard.guingouain@uhb.fr 01 55 20 58 32
UNSA	LORET JC Secrétaire Général UNSA santé et sociaux unsa.picardie@wanadoo.fr et unsa@ch-stquentin.fr TEL: 03.23.06.74.70